

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace Bachut à Lyon 8°, vous avez désigné, lors de la séance du 21 décembre 1998, le groupement Osty-Infrastructure Conseil et Coordination (ICC) comme auteur de la solution retenue.

Le parti d'aménagement présenté par Jacqueline Osty propose une requalification de cet espace en réduisant le carrefour et en reliant ainsi la place du 11 novembre 1918 à la place du Bachut et en réalisant deux fontaines triangulaires figures de proue. Par ailleurs, l'avenue Général Frère, le square Maryse Bastié et le parvis de la mairie seraient retraités dans une recherche d'unité de sol et de facilité des liaisons piétonnes.

Afin de pouvoir engager les études de détail correspondantes et conformément aux dispositions de l'article 314 bis -8° aliéna- du code des marchés publics, je vous suggère de confier un marché de maîtrise d'oeuvre au groupement Osty-ICC pour un montant de 7 497 199,34 F qui pourrait se décomposer comme suit :

- une première tranche ferme comprenant les études d'avant-projet sur l'ensemble du site et la mission complète pour la réalisation des aménagements de la place du 11 novembre 1918 et du carrefour Mermoz-Jean XXIII pour un montant d'honoraires de 3 013 556,66 F TTC, le montant prévisionnel des travaux étant estimé à 22 000 000 F TTC ;

- deux tranches conditionnelles permettant un phasage de réalisation de la place du Bachut elle-même, de l'avenue Général Frère jusqu'à la rue Maryse Bastié, du square Maryse Bastié et du parvis de la mairie pour un montant d'honoraires de 4 483 642,68 F TTC, le montant prévisionnel des travaux étant estimé à 48 000 000 F TTC.

Seule la première tranche serait ferme, les deux tranches suivantes, présentant un caractère conditionnel, ne seraient lancées qu'avec un nouvel accord du conseil de communauté ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit contrat de maîtrise d'oeuvre ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1998 ;

Vu l'article 314 bis -8°alinéa- du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer le contrat de maîtrise d'oeuvre avec le groupement Osty-ICC,

b) - convertir en euros les éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en oeuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.



**2° - La dépense** à engager, d'un montant de 7 497 199,34 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0286.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,